PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 18 août 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Roseline Laplante (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Bruno Malenfant (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>18 h 45 - Comité urgence Pohénégamook</u>

Avant la rencontre du conseil de la MRC, M. Gilles Pelletier, conseiller à la Ville de Pohénégamook, ainsi que Mme Danielle Bouchard, présidente du comité des usagers, sont venus présenter leurs inquiétudes pour le service d'urgences de Pohénégamook.

M. Pelletier a présenté l'historique des démarches entreprises par le comité afin d'assurer le maintien du service d'urgence de Pohénégamook. Les invités ont demandé un soutien politique de la MRC en sollicitant l'adoption d'une résolution d'appui visant à conserver le service d'urgence 24/7 à Pohénégamook.

2. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-112-25 **3. <u>Adoption de l'ordre du jour 18 août 2025</u>**

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et ce, l'ajout des points :

7.2.1. Appui - Comité des services médicaux d'urgence 24 / 7 au CLSC de Pohénégamook.

7. 11. Correspondance du commissaire au lobbyisme – Élections municipales 2025

et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. <u>Invités</u>

4.1. <u>Tourisme Bas-Saint-Laurent</u>

Pierre Lévesque et Caroline Roy ont présenté les activités de Tourisme Bas-Saint-Laurent dans le cadre de leur tournée des municipalités. Une vidéo de présentation a été diffusée et les invités ont expliqué leurs actions en matière de développement et de promotion touristique.

Ils ont indiqué avoir réalisé 41 accompagnements au Témiscouata et comptent 69 membres sur un total de 401 membres au Bas-Saint-Laurent. Les programmes et investissements destinés au Témiscouata ont été présentés. L'information sera partagée ultérieurement avec les municipalités.

4.2. <u>Schéma de couverture de risques</u>

M. Mathias Pettigrew a présenté aux élus l'avancement du schéma de couverture de risques incendies ainsi que les principaux défis associés. Une rencontre avec les directions générales des municipalités et les chefs pompiers est prévue afin de leur présenter les programmes liés au schéma et de recueillir leur rétroaction.

RS-113-25 **5. <u>Acceptation du procès-verbal du 9 juin 2025</u>**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Roseline Laplante
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-114-25 **6. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 308 325,28 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

7. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

7.1. Territoire public intramunicipal - Modification de la Convention de gestion territoriale

Lettre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts informant la MRC que la convention de gestion territoriale du territoire public intramunicipal a été modifiée afin d'y inclure des terres situées sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Guy, désormais fusionnée à la municipalité de Lac-des-Aigles. Ces terres sont donc dorénavant sous la gestion de la MRC de Témiscouata.

7.2. Pohénégamook - appui au regroupement d'associations citoyennes pour la protection des cours d'eau

Le conseil prend acte de la réception de la résolution 2025.07.185 de la Ville de Pohénégamook, appuyant la démarche d'un regroupement d'associations citoyennes et invitant les municipalités de la MRC de Témiscouata à adapter la réglementation en vigueur par l'ajout de mesures supplémentaires visant à mieux protéger les cours d'eau.

Une demande d'intervention concernant l'obligation de lavage à la sortie des lacs est demandée par les citoyens. Ce sujet sera traité lors de la prochaine rencontre du regroupement, prévue en novembre. La possibilité de recourir à une ressource étudiante pour assurer le service de lavage d'embarcations sera également étudiée.

Il est convenu de transmettre un accusé de réception de la lettre au regroupement d'associations citoyennes et de poursuivre la révision de la réglementation.

RS-115-25 **7.2.1. Appui - Comité des services médicaux d'urgence 24 / 7 au CLSC de Pohénégamook**

RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ POUR LE MAINTIEN DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE 24 / 7 AU CLSC DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE, face à un déficit de 34 millions de dollars, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent a annoncé qu'il doit mettre en place un plan de redressement pour revenir à un équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT QU'une réduction des heures d'ouverture, une fermeture ou une diminution des services de l'urgence du CLSC de Pohénégamook aurait d'importantes conséquences pour la population qu'il désert, soit les citoyens du KRTB. (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et les Basques) ;

CONSIDÉRANT QU'une réduction des heures d'ouverture, une fermeture ou une diminution des services de l'urgence du CLSC de Pohénégamook accentuera la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, notamment à l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac et du Centre hospitalier régional du Grand-Portage, au sein d'un réseau de santé déjà fragilisé ;

CONSIDÉRANT QUE la menace de fermeture de l'urgence du CLSC de Pohénégamook sur le territoire de la MRC de Témiscouata inquiète également les élus et la population de toute la MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance et la pertinence de supporter les services d'urgence qui sont d'un intérêt capital pour les communautés concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la ville de Pohénégamook a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 août 2025, la résolution portant le numéro 2025.08.200 pour qu'un comité soit créé pour le maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata appuie sans équivoque le Comité pour le maintien des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook dont le mandat est, notamment, d'établir et de réaliser les démarches appropriées afin de maintenir de façon permanente les services médicaux d'urgence 24/7 à cet établissement ;

QU'elle demande l'appui de la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, madame Maïtée Blanchette Vézina, de la députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata, madame Amélie Dionne, du député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et du député de Côte-du-Sud, monsieur Mathieu Rivest ;

QU'elle transmette la présente résolution à l'attention du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, madame Sonia Lebel, et du président-directeur général du CISSS du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean-Christophe Carvalho.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3. Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent - rapport d'activités 2024-2025

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du communiqué du 20 juin dernier du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et informant que le rapport d'activités 2024-2025 a été adopté par l'organisme. Ce rapport est d'ailleurs disponible et a été communiqué aux élus dans l'avis de convocation.

7.4. Correspondance du PDG du CISSS-BSL - Approche de gestion du risque en sécurité incendie (GRSI)

Lettre du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant l'approche de gestion du risque en sécurité incendie (GRSI) des résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation (résidences privées pour aînés (RPA), ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF).

Le CISSS recommande, dans un premier temps, que chaque résidence concernée dispose d'un plan de sécurité incendie (PSI) à jour. Un modèle de PSI ainsi qu'une pochette d'information ont été transmis aux ressources du territoire. Il est souhaité que le

Service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité accompagne les résidences dans le remplissage de ce plan, en particulier pour les sections concernant le bâtiment, les équipements de protection incendie et les stratégies d'évacuation.

Il est également nécessaire de tenir, au minimum tous les six mois, des exercices d'évacuation dans chaque RPA, dont un idéalement en présence du SSI. Cette fréquence s'applique aussi aux RI-RTF hébergeant des personnes ayant des limitations à l'évacuation, afin d'améliorer leur sécurité en cas d'incendie et de dresser un portrait réaliste de la situation dans les résidences.

L'équipe GRSI du CISSS interviendra pour identifier les ressources où l'évacuation présente des défis et accompagnera le SSI dans l'élaboration de mesures adaptées, en collaboration avec les responsables des établissements.

Une rencontre d'information régionale sera organisée à l'intention des SSI afin de mieux faire connaître les différentes réalités des milieux résidentiels et de renforcer la collaboration entre les intervenants.

La collaboration du SSI de la municipalité est donc sollicitée pour :

- l'élaboration et la mise à jour des PSI ;
- la tenue des exercices d'évacuation ;
- l'application des bonnes pratiques issues du *Guide sur la sécurité incendie* publié le 12 janvier dernier par le ministère de la Sécurité publique.

7.5. Festival Le Tremplin - remerciement

Remerciement à la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour sa participation financière lors de la dernière édition du Tremplin en mai dernier. L'édition 2026 se tiendra du 11 au 17 mai prochain.

7.6. Rappel - Classique de golf du 22 août de la Chambre de commerce

Rappel du Classique de golf de la Chambre de commerce du Témiscouata, qui se tiendra le 22 août prochain au Club de golf de la Vallée du Témiscouata.

7.7. Rappel - Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)

Rappel des dates des prochains appels à projets pour deux volets du PAVL (programme d'Aide à la Voirie Locale) :

VOLET REDRESSEMENT/SÉCURISATION :

- Du 4 août au 19 septembre 2025
- Votre lien : Aide financière pour le redressement et la sécurisation du réseau routier local et municipal | Gouvernement du Québec
 - Pour travaux en 2026
 - Les demandes seront analysées en septembre et octobre
 - Règle générale, la liste des projets retenus sera disponible vers la fin novembre afin que les municipalités retenues puissent intégrer le tout dans leurs budgets de décembre

VOLET SOUTIEN :

- Du 18 août au 3 octobre 2025
- Votre lien : Aide financière pour le soutien au réseau municipal | Gouvernement du Québec
 - Pour travaux en 2026
 - Les demandes seront analysées en octobre et novembre
 - Règle générale, la liste des projets retenus sera disponible vers la fin novembre afin que les municipalités retenues puissent intégrer le tout dans leurs budgets de décembre

Pour d'autres informations supplémentaires, vous devez à écrire à : aideVL@transports.gouv.qc.ca

7.8. Élections - Séances d'informations à l'intention des personnes intéressées à se présenter au Bas-Saint-Laurent

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent vous informe que des séances d'informations publiques en présence et virtuelles à l'intention des personnes intéressées à poser leur candidature aux prochaines élections municipales qui auront lieu aux périodes suivantes :

2025-08-26	19h00	Présentiel	Val-Brillant (MRC de La Matapédia)
2025-08-28	19h00	Présentiel	Saint-Arsène (MRC de Rivière-du-Loup)
2025-09-03	19h00	Présentiel	Saint-Donat (MRC de La Mitis)
2025-09-04	19h00	Présentiel	Saint-Eusèbe (MRC de Témiscouata)
2025-09-08	19h00	Présentiel	Rimouski (MRC de Rimouski-Neigette)
2025-09-09	19h00	Présentiel	Trois-Pistoles (MRC Les Basques)
2025-09-16	19h00	Présentiel	Saint-Pascal (MRC de Kamouraska)
2025-09-17	19h00	Présentiel	Matane (MRC de La Matanie)
2025-09-18	19h00	Virtuel	

Ces séances sont l'occasion d'en apprendre davantage sur les rôles et les responsabilités des élues et élus, des municipalités et des conseils municipaux. Les étapes à entreprendre pour poser sa candidature et les ressources d'accompagnement postélectorales seront également présentées.

7.9. Communication du MAMH - Disponibilité de deux nouveaux guides en matière de coopération intermunicipale

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce la parution de deux nouveaux guides visant à soutenir les municipalités dans leurs démarches de coopération.

- Le *Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales* présente le cadre légal applicable ainsi que les éléments essentiels à inclure dans les ententes.
- Le *Guide sur la valorisation des bonnes pratiques en coopération intermunicipale* propose des pistes de réflexion à privilégier en amont de la création ou de la révision de toute forme de coopération.

7.10. Communiqué - Fusion des Groupements forestiers Métis-Neigette-Témiscouata

Un communiqué annonce la fusion officielle des Groupements forestiers Métis-Neigette et Témiscouata, qui prendra effet le 28 mars 2026. Cette fusion reflète une volonté commune de former un regroupement plus fort, uni et mieux outillé pour faire face aux défis du secteur forestier.

7.11. Correspondance du commissaire au lobbyisme – Élections municipales 2025

À l'approche des élections municipales, il est rappelé aux élus et à leur personnel de cabinet leurs obligations prévues par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (LTEML)*. Une attention particulière doit être portée :

- aux règles encadrant les activités de lobbyisme durant la période électorale;
- aux règles applicables à la fin d'un mandat.

Une lettre explicative a été transmise afin d'assurer une compréhension uniforme des obligations légales et de préserver la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Il est également proposé aux municipalités des formations adaptées pour mieux outiller les élus et leur personnel en matière de transparence et d'éthique. Le service à la clientèle demeure disponible pour répondre aux questions et planifier ces formations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

8. Développement économique et rural

8.1. Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 18 août 2025 selon le document déposé en avis de convocation.

RS-116-25 **8.2. Volet 3 – Signature innovation – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR)**

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Signature-Innovation (Volet 3) 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par madame Roseline Laplante
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2024-2025 du volet 3 (Signature-Innovation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-117-25 **8.3. Volet 4 Vitalisation – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR)**

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Vitalisation (Volet 4) 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2024-2025 du volet 4 (Vitalisation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4. FRR - volet 2 - Adoption du rapport d'activité du 1er janvier au 31 mars 2025

Ce point est reporté en septembre.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

9. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

9.1. Révision du Schéma d'aménagement - suivi de la démarche

Mathieu Lehoux fait un état d'avancement du schéma d'aménagement. Les ressources internes ont avancé dans le portrait et le diagnostic en habitation. Une rencontre est prévue le 3 septembre, avec la participation de deux personnes par municipalité pour recueillir le plus d'informations sur le sujet.

Les guides d'accompagnement pour le schéma d'aménagement ne sont pas encore tous disponibles dans l'avancement du dossier. La TREMBSL a formulé une demande concernant la première version du guide portant sur la question ferroviaire. Une nouvelle version est désormais accessible depuis la semaine dernière.

RS-118-25 **9.2. Approbation de la convention d'aide financière pour la réalisation du SADD**

APPROBATION DE LA DESCRIPTION DU PROJET ANNEXÉ À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE OEUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Témiscouata a, par la résolution RS-200-24, autorisé la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière contribuera à la réalisation de la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit, dans les 6 mois suivant la signature de la convention, une description du projet d'utilisation de l'aide financière ainsi qu'une résolution d'approbation de ce projet ;

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier

et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve la description du projet d'utilisation de l'aide financière disponible dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-119-25 **9.3. Lettre à la ministre des Forêts concernant l'abolition des TGIRT**

APPUI AU MAINTIEN DE LA CONCERTATION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE les élus du Bas-Saint-Laurent, les aménagistes et le Conseil régional de l'environnement participent activement aux travaux de la TGIRT (Table de gestion intégrée des ressources et du territoire), lesquels fonctionnent bien et favorisent la concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi actuellement déposé ne prévoit pas le renouvellement de ces instances et risque ainsi de réduire les espaces de concertation;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir ces lieux d'échanges afin d'assurer une gestion concertée et durable du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la démarche des élus, des aménagistes et du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent visant à maintenir la concertation régionale;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'aux instances concernées accompagnées de la lettre ;

QUE l'envoi soit effectué pour le 10 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-120-25 **9.4. Règlement 02-10-64 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le SADR**

RÈGLEMENT 02-10-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase afin de rendre effective la décision 442117 (février 2024) de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de la zone agricole des parties de lots suivants situées en bordure du chemin de la Rivière-Noire :

5 999 438 / 5 999 446 / 5 999 452 / 5 999 453 / 5 999 454 / 5 999 879 / 5 999 880 / 5 999 881 / 5 999 882 / 6 000 991 / 6 000 992 / 6 001 148 / 6 442 629 / 6 442 630

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale à exclure est de 3,05 hectares répartis entre tous les lots indiqués et constitue l'emprise du chemin public de la Rivière-Noire ;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie présentement en affectation Agricole II au règlement 02-10 est remise en affectation Agroforestière ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 14 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-64 amendant le règlement 02-10 édictant le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-121-25 **9.5. Octroi d'une permission d'occupation avec construction sur l'emprise du Sentier Petit Témis**

OCTROI D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION AVEC CONSTRUCTION SUR UNE EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE (EFA) - POUR AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE - SENTIER PETIT TÉMIS

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'octroi d'une permission d'occupation avec construction sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA), le conseil de la MRC de Témiscouata doit délivrer une résolution favorable pour recommander le projet du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Témiscouata délivre cette résolution de recommandation dans le cadre du respect du processus d'octroi d'une permission d'occupation sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour une construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une permission d'occupation avec construction sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) – Sentier Le petit Témis – ne doit pas avoir pour effet de perturber ou de réduire la bande de roulement et ne doit provoquer aucun enjeu de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une permission d'occupation avec construction permet seulement un accès sécuritaire des lots concernés sans autre type d'aménagement autre que pour la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une permission d'occupation sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) – Sentier Le petit Témis – ne doit pas avoir pour effet de contrevenir RÈGLEMENT NUMÉRO 09-24 RÉGISSANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE PETIT TÉMIS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte une résolution afin de recommander la demande suivante pour l'octroi d'une permission d'occupation avec construction sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) – Sentier le Petit Témis :

Demandeur	Gabriel Normand
À proximité du ou des lots	6 656 843 et 6 656 884
Projet du demandeur	Aménagement d'un accès piétonnier avec escaliers et un ponceau

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata accepte que cette demande soit déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-122-25 **9.6. Certificat de conformité Règlement numéro 456 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro 456 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 375 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 456 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 375 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-123-25 **9.7. Certificat de conformité Règlement numéro 402 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 314 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 13 mai 2025, le Règlement numéro 402 intitulé Règlement modifiant le « *Règlement de construction numéro 314 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 402 intitulé le « Règlement modifiant le « *Règlement de construction numéro 314 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-124-25 **9.8. Certificat de conformité Règlement numéro 401 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 311 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 13 mai 2025, le Règlement numéro 401 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 311 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de permettre les déclarations de travaux en lieu et place de l'obtention d'un permis de construction pour certains travaux et selon certaines conditions et d'introduire les modifications au règlement découlant de l'adoption du Règlement numéro 375 concernant la démolition des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 401 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 311 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-125-25 **9.9. Certificat de conformité Règlement numéro 2025-06 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2015-04 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-06 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2015-04 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-126-25 **9.10. Certificat de conformité Règlement numéro 2025-05 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-05 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de permettre les déclarations de travaux en lieu et place de l'obtention d'un permis de construction pour certains travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-05 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-05 de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-127-25 **9.11. Certificat de conformité du Règlement numéro 353-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 344-25 - AJOUT D'USAGE —VENTE DE CANNABIS DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 8 juillet 2025, le Règlement numéro 353-25 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage No 344-25 - Ajout d'usage—Vente de cannabis* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'ajouter l'usage Vente de cannabis à la classe d'usage C2—Commerce de détail » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 353-25 intitulé le « *Règlement amendant le règlement de zonage 344-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-128-25 **9.12. DOUBLON - Certificat de conformité du Règlement numéro 2025-05 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-05 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de permettre les déclarations de travaux en lieu et place de l'obtention d'un permis de construction pour certains travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-05 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-05 de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-129-25 **9.13. Certificat de conformité du Règlement numéro 287 de la municipalité de Biencourt**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 230 DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Biencourt a adopté le 2 juin 2025, le Règlement numéro 287 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 230 de la municipalité de Biencourt* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par madame Roseline Laplante
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 287 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 230 de la municipalité de Biencourt* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-130-25 **9.14. Certificat de conformité du Règlement numéro 236-2025 de la municipalité de Saint-Athanase**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro R-236-2025 intitulé « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles de la municipalité de Saint-Athanase* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de se conformer aux dispositions de l'article 145-41 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par madame Roseline Laplante
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro R-236-2025 intitulé le « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles de la Municipalité de Saint-Athanase* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

10. Finances et administration

RS-131-25 **10.1. Autorisation de l'appel d'offres pour le service d'évaluation du territoire**

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est responsable de fournir le service d'évaluation foncière sur son territoire conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la réalisation des services d'évaluation vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé du prochain contrat est supérieur au seuil d'appel d'offres public prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour assurer la continuité et la conformité du service d'évaluation foncière sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture du service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Témiscouata, conformément aux exigences prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et aux règlements municipaux en vigueur;

QUE la direction générale ou toute autre personne désignée soit autorisée à publier l'avis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), ainsi qu'à effectuer toute démarche administrative requise en lien avec cet appel d'offres;

QUE l'octroi du contrat fera l'objet d'une résolution distincte du conseil après analyse des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-132-25 **10.2. Adoption des frais uniformisés pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

ADOPTION DES FRAIS UNIFORMISÉS POUR LA VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a pour mandat de garantir le bon fonctionnement des procédures fiscales, notamment celles en lien avec les taxes municipales et les mesures à prendre en cas de défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales en vigueur, la MRC peut procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes et des charges municipales impayées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite uniformiser les frais liés à la vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes afin d'assurer une meilleure transparence, une gestion simplifiée et une prévisibilité pour les contribuables concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des produits et services du registre foncier et du cadastre a une mise à jour le 1er janvier et le 1er avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi de courrier recommandé subit une hausse annuelle des frais chargés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la direction générale de la MRC à percevoir les frais suivants pour la vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes, selon la grille de frais adoptée le 1er avril de l'année précédente et détaillée ci-après :

Inscription de droit	Mise à jour annuelle par la grille de tarification du registre foncier
Radiation	Mise à jour annuelle par la grille de tarification du registre foncier
Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier - par préavis	Mise à jour annuelle par la grille de tarification du registre foncier
Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier - par lot	Mise à jour annuelle par la grille de tarification du registre foncier
Consultation de documents (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Mise à jour annuelle par la grille de tarification du registre foncier
Envoi recommandé	Selon la tarification du fournisseur
Montant de base pour les frais de publication dans le journal pour chaque dossier à être vendu	Selon la tarification du fournisseur
Pour un certificat d'adjudication	Sans frais
Acte de vente de la MRC	200 $
Frais relatifs au retrait du dossier par le propriétaire dans l'année	Selon la tarification du fournisseur et registre foncier
Frais pour chaque dossier reçu par les municipalités	50 $

QUE la direction générale de la MRC de Témiscouata utilise la grille de tarification à jour chaque année pour les frais reliés aux services de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

QUE s'ajoute ceci à tous les frais chargés par le protonotaire pour exécuter l'enregistrement et le partage des argents découlant de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-133-25 **10.3. Avis de motion et dépôt - règlement 03-25 - Entente entre la MRC de Témiscouata et la Ville de Lac-des-Aigles**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 03-25 - RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE RATIFIER UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE TÉMISCOUATA ET LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES, ACCEPTANT LA COMPÉTENCE EN CE QUI A TRAIT AUX PROCÉDURES DE VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET FIXANT LES MODALITÉS QUI S'Y RATTACHENT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue, qu'il est déposé et présenté le règlement 03-25, lors de la présente séance du Conseil de la MRC de Témiscouata, ledit règlement portant sur l'entente entre la MRC de Témiscouata et la Ville de Lac-des-Aigles, acceptant la compétence en ce qui a trait aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et fixant les modalités qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

11. Dossiers du préfet

11.1. Suivi - Habitation

Le dossier Habitation soulève actuellement plusieurs enjeux majeurs, notamment une grande contrariété dans les échanges avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), en raison de contraintes administratives et réglementaires importantes. Une rencontre est prévue jeudi matin avec la ministre France-Élaine Duranceau afin de discuter de ces problématiques et de faire valoir la complexité du dossier.

Le projet demeure accrocheur, mais présente plusieurs défis, notamment en ce qui concerne le cumul des aides gouvernementales et la diversité des formats de logements. À ce jour, seulement des bâtiments de six logements sont réellement fonctionnels, ce qui limite la portée immédiate du projet.

Les normes administratives exigent que des montages financiers soient réalisés pour chaque immeuble et pour chaque municipalité participante, ce qui alourdit considérablement le processus. Le modèle réactualisé prévoit 12 blocs de six logements, pour un total de 72 unités.

Afin d'assurer la rentabilité à long terme (sur 35 ans), la formule de participation des municipalités risque d'être modifiée. Cette mesure permettrait d'améliorer la viabilité financière des projets, mais exige une réflexion approfondie de la part des municipalités concernées.

Il est également noté que les municipalités ayant des projets de seulement quatre logements devront réévaluer leur participation, en fonction des nouvelles exigences et des conditions évolutives du programme.

En conclusion, l'autorisation est donnée pour poursuivre les discussions, avec un point de suivi prévu lors de la prochaine rencontre.

LES BONS COUPS

12. Les bons coups

RS-134-25 **12.1. Motion de félicitations - Fusion des Groupements forestiers Métis-Neigette-Témiscouata**

MOTIONS DE FÉLICITATIONS - FUSION DES GROUPEMENTS FORESTIERS

CONSIDÉRANT la récente fusion des groupements forestiers du Témiscouata et de Métis-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE cette union représente une avancée significative pour le développement durable et concerté de la foresterie régionale ;

CONSIDÉRANT l'engagement des administrateurs, des travailleurs forestiers et des partenaires locaux dans ce processus de regroupement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettre ses plus sincères félicitations aux équipes dirigeantes, aux membres et à l'ensemble des collaborateurs des deux groupements forestiers pour leur vision commune, leur esprit de collaboration et leur leadership dans cette démarche structurante.

QUE cette fusion témoigne d'un souci d'efficacité, de solidarité régionale et de valorisation de notre ressource forestière au bénéfice des communautés locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-135-25 **12.2. Motion de félicitations - Développement de Lac-des-Aigles**

MOTION DE FÉLICITATION - ENGAGEMENT LOCAL ET INITIATIVES STRUCTURANTES

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour relancer et diversifier notre développement local ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour faire avancer des projets porteurs tels que l'introduction des salmonidés à la Lac-des-Aigles, les actions ciblées envers les personnes âgées, ainsi que le développement de roulottes-chalets abordables sur pieux vissés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata féliciter chaleureusement l'ensemble des intervenants, partenaires, élus et citoyens impliqués dans ces initiatives, qui témoignent d'une volonté collective de prendre en main notre avenir.

QUE ces projets concrets et innovants démontrent notre capacité à agir, à répondre aux besoins du milieu et à miser sur des solutions accessibles, durables et adaptées à notre réalité.

QU'il soit consigné au procès-verbal que cette motion se veut un encouragement à poursuivre dans cette voie de mobilisation, de créativité et d'autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12.3. Saint-Jean-de-la-Lande - Économies d'énergie grâce aux panneaux solaires

Monsieur Léo-Paul Charest, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, informe que, grâce à l'investissement de la municipalité et à l'obtention de subventions, l'installation de panneaux solaires a permis de réaliser d'importantes économies sur les factures d'électricité (Hydro-Québec). Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction des coûts d'exploitation municipaux.

12.4. Saint-Juste-du-Lac - deux festivals distincts dans la même saison

Madame Roseline Laplante, mairesse de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, souligne les deux festivals qui ont eu lieu durant la période estivale. L'implication du Groupe Bégin & Bégin dans le développement local et leur engagement à contribuer activement à l'essor de la municipalité. Bravo à l'ensemble des acteurs impliqués : les organisateurs des festivals, le Groupe Bégin & Bégin, les citoyens et les élus, pour leur contribution exceptionnelle au rayonnement de la municipalité. Ces initiatives démontrent une volonté collective de faire de Saint-Juste-du-Lac un milieu vivant, accueillant et tourné vers l'avenir.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

13. Divers & dossiers à venir

13.1. Tournoi de golf bénéfice 2025 – 10e édition de la Persévance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Monsieur Jules Soucy, maire de Packington, confirme que la 10e édition du Tournoi de golf-bénéfice se tiendra le 20 septembre 2025 au Club de golf de la Vallée-des-Lacs. Cet événement annuel vise à amasser des fonds pour soutenir des initiatives locales tout en favorisant la participation citoyenne et le réseautage communautaire.

13.2. Gestion d'un chien dangereux – Problématique soulevée par Saint-Honoré-de-Témiscouata

Madame Andrée Dubé, mairesse de Saint-Honoré-de-Témiscouata, expose une problématique vécue dans sa municipalité concernant un chien ayant mordu à plusieurs reprises. La municipalité a dû procéder à la saisie de l'animal, jugé dangereux. Mme Dubé indique qu'aucune ressource locale n'est disponible pour accueillir ou prendre en charge ce type d'animal, ce qui complique grandement la gestion de telles situations.

La question de l'intérêt d'un service commun à l'échelle de la MRC a été soulevée. Une réflexion devra être poursuivie concernant les responsabilités municipales, les ressources nécessaires ainsi que les partenariats potentiels afin d'assurer une prise en charge sécuritaire, encadrée et conforme à la réglementation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

RS-136-25 **15. Levée de l'assemblée**

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier